

Licence professionnelle : Gestion des structures sanitaires et sociales
Parcours : Responsable de structures sociales et médico-sociales

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2028

PERIODE D'EXAMENS

1^{er} semestre : 1^{ère} session en décembre-janvier 2^{ème} session en septembre
2^{ème} semestre : 1^{ère} session en avril-mai 2^{ème} session en septembre

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS

Clauses valables pour toutes les sessions

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Les modalités de contrôle de connaissances sont identiques à celles prévues à la 1^{ère} session

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

2) Validation des unités d'enseignements : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).